



# Charte de Transport Aix UC 13 VB

## 1. Objectifs

Cette charte vise à encadrer les modalités de transport organisées par Aix UC 13 VB dans le respect de la sécurité, de la législation, de l'environnement et des valeurs associatives.

## 2. Champ d'application

Elle s'applique à tous les membres, bénévoles et bénéficiaires participant à des déplacements organisés par l'association, que ce soit en véhicule personnel, collectif ou loué.

## 3. Principes généraux

- Respect des règles de sécurité routière
- Responsabilité et civilité entre les passagers
- Priorité à l'éco-conduite et au covoiturage
- Transparence sur les frais et les remboursements

## 4. Organisation des déplacements

- Les trajets sont planifiés à l'avance par l'entraîneur de l'équipe.
- Les horaires, points de rendez-vous et itinéraires sont communiqués aux participants au moins 24h à l'avance.
- En cas de modification ou d'annulation, les membres sont informés dans les meilleurs délais.

## 5. Conducteurs

- Doivent être majeurs, titulaires d'un permis de conduire valide et en règle.
- S'engagent à ne pas consommer d'alcool ou de substances altérant la conduite avant ou pendant le trajet.
- Doivent respecter les limitations de vitesse et les règles de courtoisie.

## 6. Passagers

- Doivent attacher leur ceinture de sécurité.
- Respectent le véhicule, le conducteur et les autres passagers.
- S'engagent à être ponctuels et à prévenir en cas de retard ou d'empêchement.

## 7. Véhicules

- Les véhicules utilisés doivent être assurés, entretenus et conformes aux normes en vigueur.
- L'association peut utiliser des véhicules personnels, sous réserve d'une attestation d'assurance couvrant le transport associatif.



## 8. Frais et remboursements

- Les frais de carburant, péages ou location peuvent être pris en charge par l'association selon les modalités définies par la note de remboursement des frais de déplacement concernant la saison en cours.
- Les demandes de remboursement doivent être accompagnées de justificatifs et soumises dans un délai de 15 jours.

## 9. Engagement écoresponsable

- L'association privilégie les transports collectifs, le covoiturage, les transports en commun ou les mobilités douces (vélo, marche).
- Elle s'engage à limiter l'impact environnemental de ses déplacements.

## 10. Sanctions

Tout manquement grave aux règles de cette charte peut entraîner une exclusion temporaire ou définitive des activités de transport de l'association.

Aix en Provence, le 21 Aout 2025

Le président :

Marc Andujar